

L'interview de Dominique ALZEARI, Procureur de la République près le TGI de MULHOUSE – 17/10/2017



SSA JUSTICE : Bonjour Monsieur Le Procureur de La République. Auparavant en charge du Parquet de BASTIA, vous avez pris vos fonctions au Parquet de Mulhouse le 1er septembre 2014. Pourriez-vous nous dire svp pourquoi l'offre de services de SSA JUSTICE - initialement les stages proposés comme mesure alternative à la poursuite pénale des infractions commises en matière de contentieux techniques - a-t-elle suscité votre intérêt ?

Dominique ALZEARI : L'examen par le parquet de Mulhouse de l'offre de service proposée par SSA JUSTICE prolonge une dépêche diffusée le 27 juillet 2015 par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG). Cette dépêche évoquait la possibilité, pour les parquets de France, de s'engager dans une démarche partenariale avec SSA JUSTICE, et ce afin de lui confier la charge, pour des contentieux pénaux spécialisés (notamment les infractions en matière d'hygiène alimentaire, d'hygiène/santé/sécurité au travail, d'environnement et de travail illégal), de mesures alternatives aux poursuites.

Ce type de mesures occupant déjà une place importante au sein de la politique pénale du parquet de Mulhouse (spécialement en droit pénal de la famille ou en matière de lutte contre certaines formes de radicalisations), il m'a semblé utile, compte tenu de la typologie de la délinquance propre au ressort du tribunal de grande instance (TGI) de Mulhouse, d'étendre cette orientation de politique pénale en direction de certains des contentieux pénaux spécialisés précités.

SSA JUSTICE : Lors de notre première entrevue, vous avez tout de suite souhaité que l'offre de stages proposée par SSA JUSTICE dépasse le simple cadre de la mesure alternative à la poursuite pénale (classement ou rappel à la loi sous condition ; composition pénale) pour s'inscrire également dans le cadre sentenciel et post-sentenciel (stage en tant qu'obligation particulière d'une peine d'emprisonnement assortie d'une mise à l'épreuve ; stage en tant que peine alternative à l'emprisonnement) : Pourquoi cette volonté ?

Dominique ALZEARI : Concernant, les pouvoirs dévolus au parquet, Il s'agit de tenir compte de la diversité des orientations pénales offertes par le code de procédure pénale. Ainsi, le choix binaire ayant prévalu, il y a quelques années, entre le classement d'une procédure ou son renvoi devant le tribunal n'est plus d'actualité. Désormais, le choix de la réponse pénale ne se conçoit plus en termes de dualité mais de pluralité. Cette richesse procédurale permet au parquetier, au moment de décider du devenir d'une affaire pénale, de tenir compte plus précisément des circonstances de commission de l'infraction et des antécédents judiciaires de la personne mise en cause.

Au niveau du prononcé de la peine, le recours aux stages proposés par SSA JUSTICE, dont le principe a été accepté par le président du TGI de Mulhouse, traduit le souhait de proposer, pour des affaires pénales plus complexes ou impliquant des prévenus connus de la justice et au-delà des sanctions pénales classiques (notamment l'emprisonnement et l'amende), une peine utile prenant la forme de l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté orienté sur les risques et enjeux de l'infraction visée à la prévention (par exemple le travail illégal).

SSA JUSTICE : Votre volonté d'innovation ne s'arrête pas là puisque d'une part vous avez exigé que le paiement du coût du stage soit effectué par le stagiaire, lors de sa convocation, directement auprès du Délégué du Procureur - ce qui semble plutôt très bien fonctionner jusque-là, avec très peu de refus constatés - et d'autre part vous avez rédigé par vous-même la convention de partenariat pour la mise en œuvre de ces stages, liant SSA JUSTICE d'une part et le tribunal de Grande Instance de Mulhouse représenté à la fois par le Président et le Procureur d'autre part. Avez-vous rencontré des difficultés à sensibiliser le président du TGI et pourquoi ?

D.ALZEARI : Le principe de gouvernance dyarchique, lequel anime le fonctionnement de l'ensemble des juridictions françaises, m'a naturellement conduit à évoquer, dans le cadre de mes échanges avec le président du TGI, la démarche partenariale envisagée avec SSA JUSTICE. Nos réflexions communes ont permis de conclure au fait que la mise en place d'un tel partenariat permettrait, pour les contentieux spécialisés précédemment évoqués, d'améliorer le traitement des affaires pénales.

Une fois le principe du partenariat arrêté, il a effectivement été nécessaire de modifier les modèles de conventions et les documents contractuels proposés par SSA JUSTICE et devant être remis aux stagiaires. Ceci afin, d'une part, d'intégrer les cadres procéduraux d'intervention de SSA JUSTICE, d'autre part, de tenir compte des impératifs propres à l'engagement d'un service judiciaire avec un prestataire de droit privé. Ce travail préparatoire a été confié au parquetier référent en matière de contentieux spécialisé. Puis, après une phase de concertation associant le procureur adjoint en charge du droit pénal économique et le délégué du procureur dédié aux stages organisés par SSA JUSTICE, les chefs de juridiction ont validé les versions définitives de ces documents.

Par ailleurs, concernant les conditions de paiement du stage, je considère que le cadre pénal imposé aux stagiaires nécessite que son coût soit totalement payé avant le début de la session. Par souci de lisibilité pour le stagiaire, cette mission a été confiée, suivant une méthode fonctionnant sans difficulté pour les autres mesures alternatives mises en place au sein du ressort, au délégué du procureur.

SSA JUSTICE : Vous avez décidé d'accorder *a priori* votre totale confiance en les capacités de SSA JUSTICE à apporter une solution à votre problématique : En effet, vous avez signé, avec le président du TGI, en date du 8 septembre 2017, pas moins de 4 conventions de mise en œuvre de stage parmi les 8 que propose SSA JUSTICE : « Travail illégal » et « Sécurité et Santé au Travail » de façon prioritaire puis, pour une mise en œuvre en 2018 : « Fraudes sociales » d'une part et « Information comptable et financière, commerce et gestion (non dépôt des comptes sociaux) » d'autre part : qu'est-ce qui justifie un tel engouement ?

D.ALZEARI : L'objectif de l'engagement partenarial mis en place avec SSA JUSTICE est clairement de permettre une diversification de la réponse pénale, et ce, afin de tendre, de la part de la personne mise en cause ou condamnée, à l'appréhension des risques et enjeux pénaux propres au domaine d'activité ayant conduit à la commission de l'infraction. Derrière cette recherche de l'utilité de la réponse pénale, se cache la volonté, dès lors que les stages SSA JUSTICE s'adressent principalement aux primo-délinquants, de limiter le risque de récidive.

SSA JUSTICE : Le mot de la fin sur cette expérience, à l'attention de vos collègues magistrats également Procureurs de la République ?

D.ALZEARI : L'engagement du parquet de Mulhouse avec SSA JUSTICE est récent. Aussi, il m'est difficile de tirer des conclusions définitives. Cependant, à ce stade, je suis déjà en mesure d'observer que la réussite de ce nouveau partenariat implique le fort engagement de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale. A ce sujet, les magistrats du parquet ont été sensibilisés à la mise en place des différents stages organisés par SSA JUSTICE. La désignation d'un délégué du procureur dédié au suivi de ces stages (et notamment chargé de recevoir les futurs stagiaires et de leur rappeler les conséquences d'une absence de suivi du stage) me semble également constituer un facteur de réussite. Pour sa part, le président du TGI a assuré l'information à destination des magistrats du siège.

Selon les premiers comptes-rendus transmis à mon attention par le délégué du procureur, les auteurs d'infraction sont plutôt dans une démarche favorable au suivi du stage dédié à la nature de l'infraction dont ils se sont rendus responsables. Avec une première session de stage « MAPITI » fixée pour le mois de décembre 2017, je pense disposer d'un premier bilan qualitatif d'ici à la fin du mois de février 2018.